



ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL HOSPITALIERE LE FIGUIER

Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 12 Octobre 2021 A La Maison de la Ligue contre le Cancer

Présents : Marietta BOUVET – Joëlle BRECHETEAU - Paul BUSIN – Michel CARTRON – Virginie CHAIGNEAU - Christiane LELIEVRE – Geneviève LIAIGRE - Michel MAROLLEAU – Jeanne-Marie SAMSON - Clotilde SOULARD - Laurence SOLTNER - Françoise TRELLU

Excusées : Maryse TUDOUX - – Maria MORIER

Absent(e)s : Martine BOUREL HERAULT – Aurore CHARLES - Elisabeth CHARRIAU

Ordre du jour

- Hébergement Temporaire non médicalisé (HTNM)
 - Parution du décret et de l'arrêté et leur application
 - Impact au Figuier
- Trésorerie
 - Les chiffres au 30 septembre 2021
 - Etude financière
- PASS Sanitaire
- L'entretien de la maison
- Suivi de l'expertise judiciaire
- Les travaux
- Points ou questions divers

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués par mail le 28 septembre 2021. Le quorum est atteint.

La séance démarre à 18 heures

➤ **Hébergement Temporaire non médicalisé (HTNM)**

Françoise TRELLU présente les dispositions prévues par le décret et l'arrêté publiés au journal officiel le 26 août 2021.

Le décret n° 2021-1114 du 25 août 2021 relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé

L'objet du décret est de généraliser pour tous les établissements de santé la possibilité de proposer à leurs patients une prestation d'hébergement non médicalisé.

Le décret introduit de nouveaux articles réglementaires au Code de la santé publique (*articles R 6111-50 à R 6111-54*).

Le décret fixe des modalités de la prestation d'hébergement qui sont dans la continuité de celles existantes pendant la phase d'expérimentation avec quelques établissements (*cette phase était régie par le décret n° 2106-1703 du 12 décembre 2016*)

En résumé, la prestation d'hébergement

- Est proposée au patient par l'établissement de santé, sur prescription médicale d'un praticien y exerçant
- Est temporaire, programmée dans le cadre d'un parcours de soins, non médicalisée, en amont ou en aval d'un séjour hospitalier ou d'une séance de soins, lorsque le maintien à proximité de l'établissement de santé est nécessaire (*pour des raisons d'éloignement du domicile, d'inadaptation du logement, d'isolement géographique ou social du patient*)
- Est réalisée par l'établissement de santé ou confiée par lui à un tiers dans des locaux dédiés à l'hébergement et situés à proximité de l'établissement ; le tiers peut être un autre établissement de santé ou toute autre personne morale de droit public ou privé ; si la prestation est déléguée à un tiers, une convention est conclue entre l'établissement de santé et le tiers (1)

Cette prestation d'hébergement est proposée :

- Au patient ne nécessitant pas de surveillance médicale, au patient autonome ou qui peut être accompagné. Les critères d'éligibilité du patient à l'hébergement sont précisés par un arrêté après avis de la Haute Autorité de Santé
- Est soumise au consentement éclairé du patient, qui reçoit une information complète sur les conditions d'hébergement, le règlement intérieur de la structure, la contribution financière susceptible d'être mise à sa charge.

(1) Le décret de 2016 indiquait que le tiers « est choisi par l'établissement de santé, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique », le présent décret ne reprend pas cette formulation

L'arrêté du 25 août 2021 fixe le financement des établissements de santé par l'Assurance maladie pour les hébergements réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Un montant forfaitaire de **80 €** par nuitée couvrira les frais d'hébergement du patient, de son ou ses éventuels accompagnants, ainsi que les prestations de repas le cas échéant.

Le forfait s'applique aux nuitées des patients qui bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé, selon les critères énoncés par l'article 2 du décret ; les pièces justificatives de leur affiliation à l'Assurance maladie seront précisées par arrêté.

Les nuitées des patients non pris en charge par l'Assurance maladie leur sont facturées par l'établissement de santé, ainsi qu'à leurs éventuels accompagnants.

Pour les **Maisons d'Accueil Hospitalières** qui recevront des patients envoyés par l'établissement de santé avec lequel elles ont signé une convention HTNM :

- Les nuitées HTNM sont réalisées hors de toute convention avec les CARSAT/CRAMIF, elles n'entrent plus dans le calcul des subventions accordées aux MAH conventionnées pratiquant des tarifs dégressifs selon les ressources de leurs hébergés
- Les nuitées HTNM devront donc être distinguées des autres nuitées dans le système de gestion (*informatique et comptable*) des MAH
- Les nuitées HTNM seront facturées par la MAH directement à l'établissement de santé qui a envoyé le patient
- Seul l'établissement hospitalier facture au patient une éventuelle contribution à la prestation
- la MAH ne facture au patient que d'éventuels frais autres que l'hébergement.

Tout établissement de santé prévoyant de proposer la prestation mentionnée au premier alinéa la déclare, au moins trente jours avant la date de sa mise en place, auprès de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente, en indiquant le cas échéant le tiers délégataire de la prestation.

- La prestation d'hébergement temporaire est programmée dans le cadre du parcours de soins du patient. Elle ne peut excéder trois nuits consécutives sans acte ou prestation assuré par l'établissement de santé dont relève le praticien prescripteur de l'hébergement temporaire non médicalisé.
- La prestation d'hébergement temporaire en amont ou en aval d'un séjour hospitalier ne peut dépasser vingt-et-une nuits dans sa totalité, séjour hospitalier exclu.
- Aucun soin n'est réalisé dans ce lieu d'hébergement temporaire par l'établissement de santé mentionné au deuxième alinéa, exceptés ceux prévus aux articles L. 6316-1 et L. 6316-2 (*télé médecine*) et ceux réalisés en situation d'urgence.

Discussions :

Françoise TRELLU pose la question de la situation du Figuiers au regard de ces nouveaux textes. Est-ce que ces dispositions vont inciter le CHU à signer une telle convention notamment pour la médecine hyperbare ?

Michel CARTRON précise qu'il a eu un contact avec Habitat Humanis qui a un projet de créer des studios pour accueillir des familles en difficulté dans la maison libérée à côté du Figuier.

Françoise TRELLU et Paul BUSIN indiquent avoir rencontré aussi le responsable d'Humanis Habitat à l'Assemblée Générale de France Bénévolat mais leur projet n'est pas encore concrétisé et ne rentre pas dans les dispositions du HTNM.

Laurence SOLTNER annonce qu'un groupe de travail sur le dispositif HTNM va être mise en place au sein du CHU et que des représentants de la MAH du Figuier pourraient y participer. Elle précise également qu'un projet d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales est en réflexion avec le service de Médecine Légale du CHU. Il pourrait être proposé à ces femmes parfois accompagnées d'enfants 2 ou 3 nuitées à proximité du CHU.

Françoise TRELLU ajoute que ce dispositif existe à Brest et pose la question d'une éventuelle convention avec le Figuier pour les patients du service Hyperbare déjà accueillis à la Maison.

Laurence SOLTNER répond qu'on peut formaliser ce qui existe dans les faits par une convention spécifique pour les patients du caisson Hyperbare. Elle précise toutefois qu'il faut examiner les questions de Trésorerie, notamment les délais de paiement.

A la question de Michel MAROLLEAU, Paul BUSIN répond que les patients pris en charge au titre du HTNM ne rentrent pas dans la convention CARSAT.

Françoise TRELLU fait remarquer que depuis 1an ½, nous avons essentiellement des patients en T4 et pas de demande d'aide de la part des assistantes sociales du CHU. Paul BUSIN ajoute qu'aujourd'hui le taux d'occupation du Figuier est de 64 %.

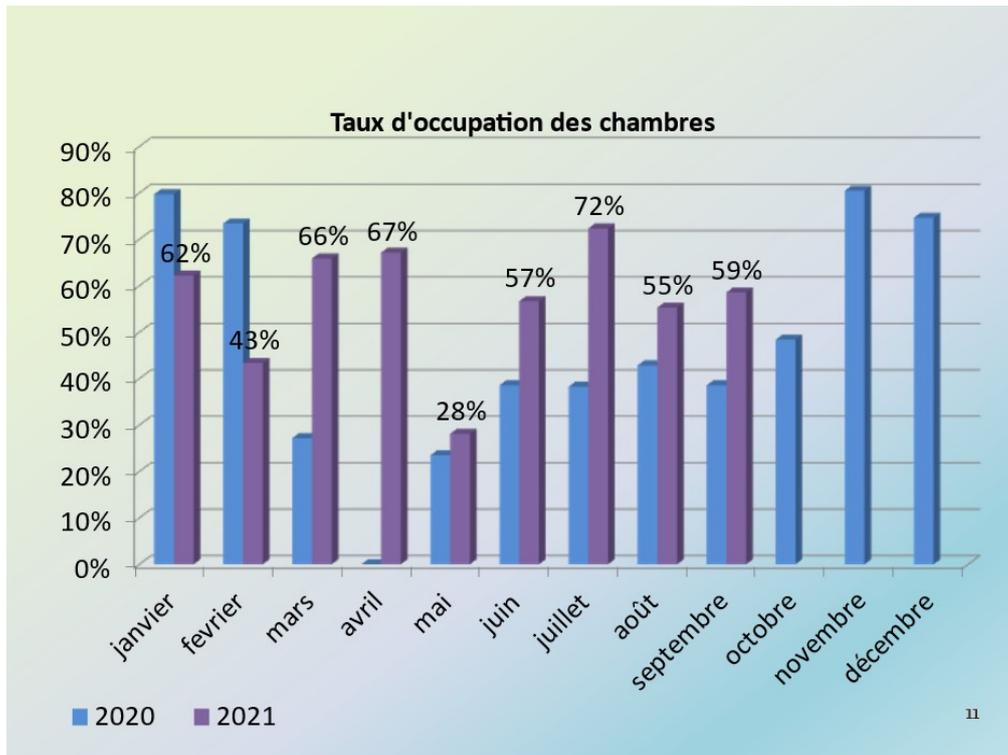
Michel CARTRON demande ce qui peut être mis concrètement en place : projet commun avec des associations d'usagers et les structures d'hébergement ? projet d'extension ?

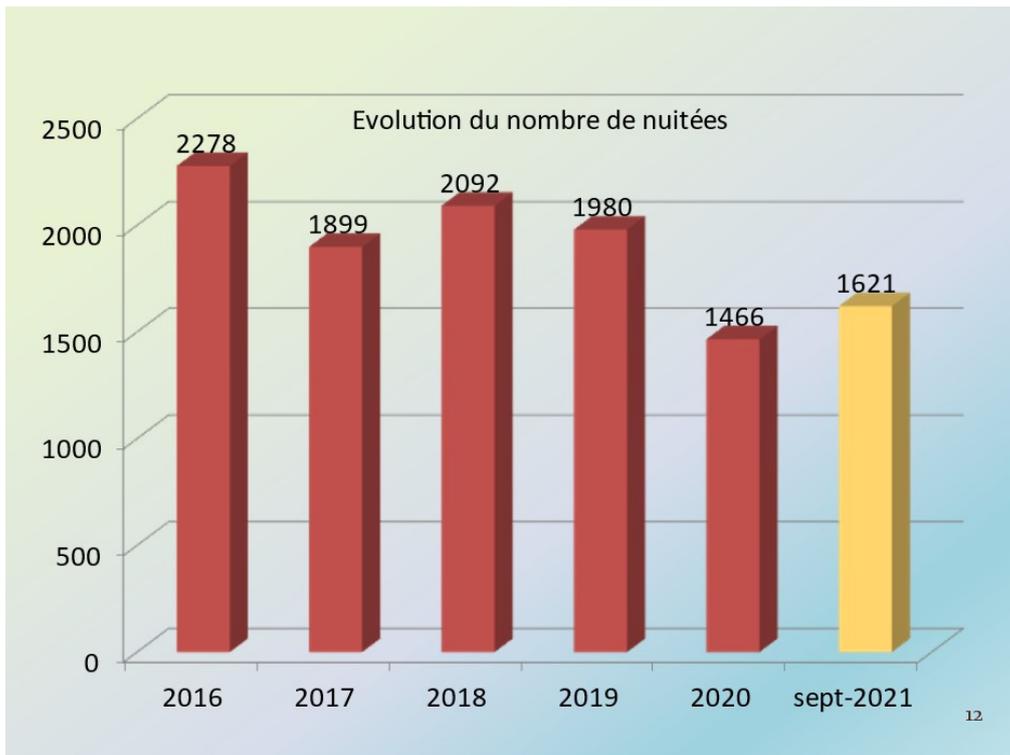
Laurence SOLTNER propose d'examiner attentivement une convention pour les patients du Caisson Hyperbare et précise qu'en intégrant un groupe de travail sur le HTNM avec des médecins, la MAH aura une vision plus générale de l'évolution du système Hospitalier.

Françoise TRELLU conclue en indiquant qu'un projet de convention va être transmis au CHU, avec une évaluation du prix de revient d'une nuitée à la MAH.

➤ Trésorerie

Paul BUSIN présente les chiffres au 30 Septembre 2021





Paul BUSIN présente également une étude financière proposant des produits d'Épargne



Trésorerie un choix

271200	271100	271300	512220										
<p>Horizon Trésor Durable</p> <p>Actions CE</p> <p>Mini 1.000€</p> <p>Valo -10% à +20% (90% du K garanti)</p> <p>Dispo : 3 ans : valo 10% 6 ans : valo 20%</p>	<p>Compte titres Parts sociales de Sociétés</p> <p>Max 10% de la trésorerie → Seuil dépassé (20.900€)</p> <p>Valo ≠ 1%</p> <p>Dispo: Les 31 mai</p>	<p>Captio Prestance</p> <p>Compte à terme Durée 3 ou 5 ans</p> <p>Mini 1.500€ (faire des multiples)</p> <p>Valo progressive 0,55%/an sur 5ans</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: small;"> <tr> <td>0 x 12</td> <td>12 x 24</td> <td>24 x 36</td> <td>36 x 48</td> <td>48 x 60</td> </tr> <tr> <td>0,06%</td> <td>0,10%</td> <td>0,15%</td> <td>0,40%</td> <td>0,55%</td> </tr> </table> <p>Dispo : rachat total</p>	0 x 12	12 x 24	24 x 36	36 x 48	48 x 60	0,06%	0,10%	0,15%	0,40%	0,55%	<p>Livret Association</p> <p>Type Livret A</p> <p>Maximum 76.500€ → Seuil atteint (76.822€)</p> <p>Valo : 0,50% Non fiscalisé</p> <p>Dispo : totale</p>
0 x 12	12 x 24	24 x 36	36 x 48	48 x 60									
0,06%	0,10%	0,15%	0,40%	0,55%									

Paul BUSIN indique que les comptes 27 correspondent à des immobilisations et le compte 51 à un compte de bilan en Trésorerie.

Trésorerie un choix

271200	271300										
<p>Horizon Trésor Durable</p> <p>Actions CE</p> <p>Mini 1.000€</p> <p>Valo -10% à +20% (90% du K garanti)</p> <p>Dispo : 3 ans : valo 10% 6 ans : valo 20%</p>	<p>Captio Prestance</p> <p>Compte à terme Durée 3 ou 5 ans</p> <p>Mini 1.500€ (faire des multiples)</p> <p>Valo progressive 0,055%/an sur 5ans</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: small;"> <tr> <td>0 x 12</td> <td>12 x 24</td> <td>24 x 36</td> <td>36 x 48</td> <td>48 x 60</td> </tr> <tr> <td>0,06%</td> <td>0,10%</td> <td>0,15%</td> <td>0,40%</td> <td>0,55%</td> </tr> </table> <p>Dispo : rachat total</p>	0 x 12	12 x 24	24 x 36	36 x 48	48 x 60	0,06%	0,10%	0,15%	0,40%	0,55%
0 x 12	12 x 24	24 x 36	36 x 48	48 x 60							
0,06%	0,10%	0,15%	0,40%	0,55%							
← Proposition	← Proposition										
5.000 € X 2 = 10.000€	1.500 € X 7 = 10.500€										

Il est proposé les deux produits ci-dessus pour un montant de placement de 20 000 €. Pour le produit CAPTIO, le rachat peut se faire par tranche de 1500 €

A la question de Jeanne-Marie SAMSON qui souhaite savoir à quoi serviront les fonds, Françoise TRELLU répond qu'il faut avoir 1 ou 2 ans de Trésorerie, en cas de travaux importants toiture par exemple.

Françoise TRELLU et Paul BUSIN précisent également que la CARSAT dispose de l'intégralité des comptes et des bilans et pourrait diminuer la subvention au vu des résultats.

L'étude financière est soumise au vote :

Pour un placement des fonds : 11 pour – 1 abstention

Pour le produit proposé, Captio Prestance obtient la majorité.

Pour le montant de 20 000 € : 11 pour – 1 abstention

➤ **Pass Sanitaire**

Françoise TRELLU indique que le pass sanitaire n'est demandé ni aux résidents, ni aux bénévoles car les Maisons d'Accueil Hospitalière ne sont pas concernées par les textes. Une bénévole n'est pas vaccinée.

Laurence SOLTNER précise que les dispositions sont compliquées, qu'il faut être vigilant du fait que nous accueillons du public vulnérable. Cependant on ne peut pas exiger le pass si le texte ne s'applique pas au MAH. La meilleure solution est de sensibiliser la bénévole concernée.

➤ **L'entretien de la maison**

Françoise TRELLU informe le CA des problèmes rencontrés pour l'entretien de la maison.

Le départ en retraite de la référente de l'ADMR au 30 juin 2021 nous a mis dans une situation difficile.

Malgré plusieurs doublons, explications avec les bénévoles nous n'avons pu obtenir de la part de sa remplaçante un travail correct (photos à l'appui)

Aussi le contrat avec l'ADMR a été dénoncé avec une fin de contrat au 30 septembre 2021.

L'entretien du Figuier a donc été confié à la société FIDELYS depuis le 1^{er} octobre.

Nous sommes en phase de mise en route.

Si le résultat attendu n'était pas au rendez-vous, il n'est pas exclu d'envisager un autre mode de fonctionnement grâce aux chèques emplois associatifs.

Françoise TRELLU précise que nous avons 15 jours de préavis avec Fidély.

Françoise TRELLU explique également que depuis plusieurs années notre linge est entretenu par l'Association l'Arceau reprise depuis avril 2021 par l'ADAPEI 49.

Le prix payé semble ne pas être en adéquation avec le coût d'exploitation.

Une augmentation va donc être appliquée à compter de décembre 2021 selon le barème suivant :

Article	Décembre-21	Augmentation	Aujourd'hui
Drap plat	0,900 €	37%	0,661 €
Drap housse	0,990 €	45%	0,686 €
Housse couette	1,900 €	43%	1,330 €
Taie oreiller	0,340 €	33%	0,262 €
Alèse	1,400 €	17%	1,206 €
Couverture	3,450 €	2%	3,408 €
Sac à linge	0,500 €	380%	0,105 €

	Frais de transport	12,00€
--	--------------------	---------------

La facture s'élève aujourd'hui à 170,00 € par mois, ce qui fera un nouveau montant de 210,00 € avec l'augmentation.

Les membres du CA trouvent du sens à faire appel à une association d'handicapés.

Accord du CA pour ces nouveaux tarifs.

➤ Suivi de l'expertise judiciaire

Françoise TRELLU rappelle que depuis l'entretien téléphonique avec notre avocat du 18 mai qui devait contacter l'expert judiciaire elle n'a reçu aucune nouvelle...

Ce cabinet a donc été relancé les 29 septembre et 4 octobre où il a été promis un rappel, rappel qui n'a pas eu lieu.

Un mail avec avis de lecture a été fait le 10 octobre.

Notre avocat a répondu ce dimanche 10 octobre, il regrette que les appels ne lui aient pas été transmis d'une part et d'autre part rédige un courrier au Président du tribunal afin que l'expert judiciaire Monsieur Cordier soit dessaisi de cette affaire et qu'un nouvel expert soit nommé.

Il est bien que ce dossier soit repris en mains mais ceci va sans doute retarder son dénouement.

➤ Les travaux

Françoise TRELLU indique avoir été contactée en avril par la Fondation nouvellement créée par Brico Dépôt.

Un dossier a donc été déposé comportant :

- Le renouvellement des matelas et l'aménagement de la chambre PMR
- L'automatisation des volets du 1^{er} étage

Le dossier est passé en commission fin septembre. Un complément d'informations a été demandé quant à la priorisation des demandes.

Les matelas ont été cités en premier mais cette demande nous a fait réfléchir sur les volets.

Nous nous tournons aujourd'hui vers l'installation de volets roulants sur les 6 fenêtres de la façade, tout en conservant les volets bois pour l'esthétique.

Un devis a été réalisé pour ces volets roulants (5 301€) adressé à la Fondation Brico dépôt quant à notre seconde priorisation.

Nous attendons la réponse, mais en tout état de cause si seul notre premier choix est accepté, l'installation des volets roulants sera effectuée en remplacement de l'automatisation envisagée.

Paul BUSIN indique également que la façade pourrait être soit nettoyée, soit refaite. Des devis vont être demandés.

A la demande de Jeanne-Marie SAMSON, Françoise TRELLU répond qu'on laisserait les volets jusqu'à la décision de la destruction de la maison d'à côté.

➤ **Points ou questions divers**

A la demande de Jeanne-Marie SAMSON un tour de table est réalisé pour que chacun se présente.

Paul BUSIN précise que 2 nouvelles bénévoles se sont manifestées et vont être formées dans les semaines à venir.

La séance est levée à 20h00

Prochain CA : Jeudi 13 janvier 2022 à 18 h Maison de la Ligue contre le cancer

Françoise TRELLU

Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christiane LELIEVRE

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop with a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.